



Le bulletin d'information de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides Pyrénées centrales

Editorial

Ce début d'année 2014 est l'occasion d'accueillir un nouvel adhérent à la CATZH Pyrénées centrales. **Mr Saux, éleveur de brebis** à Latoue nous a rejoint suite à son engagement dans la MAET ZH*, préservant ainsi 16,5ha de prairies humides supplémentaires. Des contacts sont



Vue aérienne du CRA de Campistrous

également en cours à Campistrous avec le **Centre de Recherche Atmosphérique**. Celui-ci s'étend sur environ 60ha, dont la majeure partie (56ha) est composée de landes humides et de tourbières. Ces parcelles sont gérées au quotidien

par plusieurs éleveurs dont certains pourraient être intéressés par la démarche de la CATZH Pyrénées centrales.

Cette année est aussi l'occasion de lancer des projets. C'est ainsi que doit être mis en œuvre le premier **plan de gestion** réalisé par la CATZH Pyrénées centrales pour « La Hiasse », une prairie humide marécageuse sur la commune d'Aucun dans les Hautes-Pyrénées. Pour en savoir plus, rendez-vous à la page 2. La commune de Cuguron a également fait appel à nous pour la restauration de son **sentier de découverte**, le long de la Tourbière du Lavet de Derrière et du Lillaou. Ce travail sera mené en concertation avec la commune de Cuguron, l'office du tourisme intercommunal de Montréjeau et l'ONF (gestionnaire de la forêt communale).



Ancienne borne du sentier de découverte à Cuguron

Une plante invasive sur la tourbière de Lourdes:

Lors de suivis sur le site Natura 2000 de la **tourbière de Lourdes**, une plante invasive avait été découverte: la **Spirée du Japon** (*Spiraea japonica*). Une quinzaine de amples florales avaient été comptabilisées au printemps dernier. Afin d'éviter qu'elle ne se propage davantage, des **moyens d'actions ont été mis en œuvre**. Durant l'été 2013, les fleurs ont été enfermées dans des sachets de manière à ce que les graines ne puissent pas se semer. Fin janvier 2014, un chantier d'arrachage a été programmé. Celui-ci a permis de retirer **7 gros pieds** de Spirée du Japon dont les racines découvertes n'étaient pas traçantes. Cette espèce ne semble donc pas avoir une dynamique d'invasion trop importante pour le moment dans ce milieu. Une attention particulière sera tout de même portée les années suivantes pour contrôler et arracher si besoin des pieds nouveaux ou oubliés lors du chantier.



La CATZH Pyrénées centrales va également signer une **convention de partenariat** avec le Parc National des Pyrénées. Ainsi, lorsque la CATZH sera sollicitée pour réaliser un diagnostic sur une zone humide dans l'aire d'adhésion du PNP (ancienne zone périphérique), nous serons en mesure d'échanger et de mutualiser nos connaissances et nos moyens pour répondre au mieux aux demandes des propriétaires et des gestionnaires de zones humides.

La CATZH va aussi se doter d'un **nouveau site internet**. Afin de faciliter les échanges entre les adhérents, un espace privé leur sera dédié. Actuellement le site est en cours de création. C'est Atelier 7, entreprise spécialisée dans la réalisation de site internet dans le secteur associatif qui s'en chargera. Nous vous tiendrons bien sûr informés de sa mise en ligne. En attendant, vous pouvez toujours retrouver la CATZH Pyrénées centrales sur le site de l'AREMIP (<http://aremip.free.fr>).

* MAET ZH: mesures agro-environnementale territorialisée zones humides

Bonne lecture!

Sommaire

- Editorial	Page 1
- La CAT ZH Pyrénées Centrales vous présente ...: La zone humide de la Hiasse à Aucun	Page 2
- En visitant les zones humides...: Les landes humides	Page 3
- Question technique : Les écobuages en tourbières	Page 3
- Réglementation : Entretien des ruisseaux, fossés et rigoles	Page 3
- Retour sur ... : La journée Mondiale des Zones Humides	Page 4
- Autour des zones humides : Des infrastructures naturelles au service de l'Homme	Page 4

Zones humides des Pyrénées centrales



♦ La CAT ZH Pyrénées Centrales vous présente ...

La zone humide de « la Hiasse » à Aucun:

La commune d'Aucun, en Hautes-Pyrénées, a contacté la CATZH Pyrénées centrales suite à l'achat de **2 parcelles en zones humides** qui commençaient à se boiser par de nombreux jeunes Frênes et jeunes Saules. Le diagnostic des parcelles a mis en évidence la prépondérance de la **Reine des prés**. Cette plante à fleurs blanches, très nectarifère, attire de nombreux insectes. On y retrouve également des espèces végétales plus intéressantes comme la **Sanguisorbe officinale**, l'**Ophioglosse commun** et l'**Orchis à larges feuilles** plus typiques des prairies fauchées. Les observations ont également pu montrer la présence du **Nacré de la Sanguisorbe**, un papillon dont les plantes hôtes sont notamment la Reine des prés et la Sanguisorbe.



La Hiasse envahie par les Frênes

Devant l'intérêt de maintenir ce milieu ouvert autant pour les insectes que pour les plantes, la CATZH a proposé la mise en œuvre d'un **plan de gestion** par la signature d'une convention de gestion entre la commune et l'association. Le plan de gestion a ensuite été élargi à la parcelle voisine, également en zone humide, appartenant à un propriétaire privé. La première année sera consacrée à la **restauration de la zone humide** (bûcheronnage des frênes et des saules, reprise des rigoles, fauches des prairies) et à la mise en place d'un panneau d'information. Au cours des années suivantes, **des travaux de gestion** seront entrepris (fauche, entretien des rigoles et coupe des rejets). La commune appartenant à l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées, les **suivis naturalistes** et l'**animation /sensibilisation** du public seront assurés en collaboration avec le PNP.



Sanguisorbe officinale



Nacré de la Sanguisorbe



Coupe des jeunes frênes

Interview de Mr Peyramayou, adjoint au maire d'Aucun

Pourquoi la commune a-t-elle racheté ces 2 parcelles en zones humides ?

A l'entrée du village d'Aucun, en arrivant d'Argelès-Gazost, deux parcelles privées situées en bordure de la route départementale ont été exploitées pour le fourrage et le pâturage jusqu'aux années 1990/2000. Avec l'extension de la mécanisation agricole, seule la partie haute (moins humide) a continué à être entretenue. En partie basse, une végétation de zone humide s'est alors rapidement développée avec des arbres et des arbustes gênant la visibilité pour les véhicules. Par souci de sécurité et en vue d'améliorer l'aspect paysager, après plusieurs tentatives d'achat de ces parcelles par la Commune, le propriétaire les lui a vendues en 2012. Ainsi, ces terrains répertoriés en zone humide, ont nécessité l'assistance de la CATZH en vue d'une gestion adaptée.

La commune a décidé de nommer cette zone humide « La Hiasse ». Comment ce choix a-t-il été fait et a-t-il une signification ?

En se documentant, ces parcelles étaient anciennement désignées par une appellation : « La Hiasse ». Cela signifierait en patois local : « pré marécageux » ce qui correspond bien à ces parcelles.

Quelles étaient vos attentes vis-à-vis de la gestion de ces parcelles humides ?

Nous attendions une assistance technique pour la restauration de ces parcelles et ensuite pour la gestion qui pourrait être mise en œuvre sur cette zone humide à long terme. Ainsi, une convention de partenariat sur 5 ans a été signée par la Commune avec l'AREMIP, association animatrice de la CATZH Pyrénées centrales et une autre avec le Parc National des Pyrénées (PNP).

La commune s'impliquera aussi dans la gestion de ses parcelles. Pouvez-vous nous en dire quelques mots ?

La commune s'est engagée à prévoir quelques jours de travail de notre employé communal pour aider aux travaux de restauration et de gestion. C'est une manière pour la commune de participer à la mise en œuvre du plan de gestion.

Avez-vous déjà eu des questions des habitants concernant cette zone humide ? Y-aura-t-il des actions mises en place à destination du public ?

La valorisation du site sera une réponse aux nombreuses interrogations des habitants de la Commune. Des objectifs à but pédagogiques sont aussi envisagés, tant en direction des écoles que des nombreux touristes notamment avec le PNP.

Zones humides des Pyrénées centrales



♦ En visitant les zones humides ...

Les **landes humides** sont des formations arbustives basses, implantées sur des sols généralement acides et pauvres en nutriments. On les retrouve le plus souvent dans des dépressions ou en bordures des tourbières. Elles sont souvent issues de déforestation ou de défrichements plus ou moins anciens. Dans les Pyrénées centrales, les espèces dominantes sont la **Bruyère à quatre angles** (*Erica tetralix*) et l'**Ajonc nain** (*Ulex minor*). Quelques espèces plus intéressantes s'y développent également comme la **Gentiane pneumonanthe**.



Ces landes humides étaient notamment très fréquentes sur le **plateau de Lannemezan**. Cependant, l'absence d'entretien a tendance à conduire progressivement à la fermeture de ces milieux par l'**envahissement par des arbustes** (Bourdaïne ou Saule) lorsqu'ils n'ont pas été planté de résineux. Au contraire, une fauche ou des brûlage trop fréquents peuvent faire évoluer la lande vers des formations plus prairiales **dominées par la Molinie bleue** (*Molinia caerulea*). Le maintien de ces milieux demande donc un travail de gestion raisonnée avec, par exemple, des fauches espacées dans le temps et du pâturage extensif.

♦ Question technique

L'**écobuage** est utilisé pour certains **pacages dégradés en complément du pâturage**. Il permet de débroussailler rapidement des zones humides envahies par des jeunes ligneux ou des formations herbacées vieillissantes ; les plantes de petites tailles pouvant après s'y développer y compris des plantes protégées ou rares. Cependant, son utilisation trop fréquente peut dégrader les tourbières car il favorise aussi des espèces pyrophiles (*Molinie*).

Tout d'abord, une **procédure administrative** auprès de votre commission locale d'écobuage ou de votre mairie est nécessaire. Un plan d'action précis doit être défini ainsi qu'un **responsable de chantier**. Les limites d'expansion du feu sont fixées à l'avance. En pente, il sera allumé du bord supérieur de la zone à brûler pour mieux le contenir. La date précise de l'écobuage n'est déterminée qu'au dernier moment, en fonction **des conditions météorologiques** de la journée et des jours précédents.



Ecobuage sur la tourbière de Lourdes

L'écobuage se déroule en matinée, une équipe restant sur place l'après-midi pour éviter un rallumage imprévu. Les **pompiers et gendarmes** doivent également être prévenus pour leur éviter une intervention inutile. Bien sûr, des **vêtements non-inflammables** doivent être portés ainsi que gants, bonnets et lunettes afin de se rapprocher du feu pour pouvoir intervenir. Des pelles ou des bates à feu et des seaux pompes doivent être utilisés pour maîtriser et arrêter le feu après écobuage.

Les écobuages sont réalisés **entre février et mars**. Cependant, ils ne doivent pas correspondre à une période sèche prolongée, ce qui arrive aussi en hiver.

♦ Réglementation

Pour préserver les zones humides, leurs conditions hydrologiques doivent être maintenues. Or, les travaux sur les fossés, rigoles ou ruisseaux peuvent entraîner des drainages. Que dit la réglementation et quelles sont les conditions qui permettent l'entretien de ces ouvrages sans drainer les zones humides ?

Tout d'abord, la création de nouveaux fossés ou rigoles est interdite sans dossier loi sur l'eau. Ensuite, il faut différencier les ruisseaux des fossés ou rigoles. En effet, les travaux sur **les ruisseaux**, même pour de l'entretien, sont réglementés et font l'objet d'une **procédure loi sur l'eau** auprès de la DDT (déclaration ou autorisation selon la surface). Certains ruisseaux peuvent être confondus avec des fossés, il est donc important de s'assurer de leur dénomination auprès des services de l'eau avant travaux. Concernant les fossés et les rigoles, la réglementation est plus imprécise. L'entretien est autorisé sans procédure particulière s'il ne provoque pas d'assèchement de la zone humide. En pratique, **les fossés** sont souvent profonds et leur entretien est considéré comme du curage car il conduit à **drainer la zone humide**. Dans ce cas, ces travaux sont soumis à la loi sur l'eau. Pour **les rigoles**, c'est plutôt un **travail superficiel du sol**, permettant uniquement l'évacuation temporaire de l'eau. C'est pour cette raison qu'on considère que les rigoles ne doivent **pas dépasser plus de 15 à 25cm de profondeur**, afin d'éviter un phénomène de drainage de la zone humide. Dans cette configuration, une procédure loi sur l'eau n'est normalement pas nécessaire.

*DDT: Direction Départementales des Territoires



Avant tous travaux sur des zones humides, n'hésitez pas à nous contacter pour des conseils!

Zones humides des Pyrénées centrales



Retour sur

La Journée Mondiale des Zones Humides:

L'AREMIP et la CATZH Pyrénées centrales ont organisé une animation à Saint-Plancard le 4 février dernier. Le thème de cette année, « Zones humides et agriculture », était l'occasion de présenter les actions menées en Haute-Garonne sur ce sujet. L'animation a débuté par la **visite de parcelles en zones humides** sur l'exploitation de Mr Jamois, agriculteur qui a engagé ces terrains dans une MAEt visant à préserver les prairies humides. Il nous a expliqué la manière dont il utilise ces parcelles, par du pâturage extensif, les avantages et les inconvénients qu'il en tire... Quelques plantes de zones humides ont également pu être montrées par Mr Parde de l'AREMIP.



Visite d'une parcelle en zone humide

L'après-midi, la Chambre d'Agriculture 31 a présenté un **bilan de cette MAEt ZH*** (100 ha engagés en 2 ans dans l'ouest commingeois). Puis, le Conseil Général 31 a fait un point sur **l'inventaire départemental** des zones humides en cours de réalisation. Enfin, nous avons terminé par une **présentation de la CATZH Pyrénées centrales**. L'événement s'est déroulé devant une vingtaine de personnes attentives et curieuses d'en apprendre davantage sur ces milieux.

A venir!!

- Prochaines sorties ou formations?

Vous recevrez un courrier pour vous avertir. Vous pouvez aussi consulter le site internet.

- Vous souhaitez aborder des thèmes particuliers sur les zones humides lors de ces journées? N'hésitez pas à nous en faire part. La CATZH est d'abord là pour répondre à vos attentes.

Autour des zones humides

Des infrastructures naturelles au service de l'Homme:

Les zones humides sont principalement connues pour leur **intérêt écologique**. En effet, elles abritent de nombreuses espèces animales et végétales protégées ou rares. Or, elles ont bien d'autres qualités : elles **rendent de nombreux services aux populations** humaines (régulation et filtration de l'eau) grâce à leurs fonctions hydrologique et épuratrice. Ces zones humides peuvent alors être considérées comme de véritables **infrastructures naturelles** capables de remplacer ou de venir en complément de leur équivalent technique (barrages, retenues d'eau ou usines de traitement de l'eau). Aujourd'hui, des évaluations économiques sont même réalisées dans le but de montrer que le maintien de zones humides peut aussi être **plus intéressant économiquement** : la gestion et la préservation d'une zone humides peut revenir moins cher que la construction de nouvelles infrastructures. Deux exemples marquants. **A New York**, la ville a comparé deux scénarios pour le traitement de ses eaux: un dispositif de traitement de l'eau (6 à 8 milliards de dollars) et la **restauration écologique** des milieux humides (1 à 1,5 milliards de dollars) ; elle a donc choisi de restaurer ses zones humides. En **Vénétie**, une étude a également montré que l'utilisation des fonctions épuratrices d'une zone humide par rapport à une solution conventionnelle (station d'épuration) avait permis **d'économiser jusqu'à 45 000 euros par hectare** sur la période étudiée.



Des zones humides dans Central Park à New York

Cependant la capacité d'épuration des milieux humides n'est pas illimitée et l'apport excessif de polluants dans ces milieux peut conduire à la contamination de ces derniers dont il faut aussi tenir compte pour leur intérêt naturel et pour les espèces qui y sont inféodées.

Rédaction: Claudia Etchecopar Etchart (AREMIP)

Credit photo: C. Etchecopar Etchart, J.M. Parde (AREMIP), sauf photos Lourdes (E. Mansanné_PLVG) et photos New York (iStockPhoto)

Contact:

CAT ZH Pyrénées Centrales
13 rue du Barry
31210 Montréjeau
05.61.95.49.60
aremip@wanadoo.fr

Cette action est cofinancée par :

